

<p style="text-align: center;">Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014</p>

Présents : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Éveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Danièle GRÉAU, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Ghislain DETAVERNIER, Pascale POMPET, Alain BOISSIN, Yvan HERZIG, Ana RAMOS, Benoît DORÉ, Muriel PAREIGE, Robert HERPOYAN, Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Michel CHALAYER, Régine DUMONT, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT.

Excusés : Serge MARTIN (procuration R. RESTA), Christelle PRIVAS (procuration D. TARIF).

Absents : Aucun.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Éveline GUILLET comme secrétaire de séance.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Pour faire suite à la démission de M. Bécavin (courrier du 02 avril 2014 reçu le 4 avril 2014), M. le Maire installe M. Pernot Jean-François au rang de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein de l'équipe municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

3. Approbation compte-rendu du 14 mars 2014 et du 29 mars 2014

3.1. Séance de 14 mars 2014

Le compte-rendu est adopté à la majorité (23 voix pour et 4 abstentions).

3.2. Séance du 29 mars 2014

Le compte-rendu est adopté à la majorité (23 voix pour et 4 abstentions).

4. Décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner et des reprises et délivrances de concessions de cimetière.

L'assemblée prend acte de l'information.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. Élection et désignations

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation de la nouvelle équipe municipale en date du 29 mars 2014, le conseil municipal procède au renouvellement de différentes commissions municipales et désigne ses nouveaux représentants dans les divers syndicats inter-communautaires.

<p style="text-align: center;">Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014</p>

5.1. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) à partir d'un certain seuil prévu au code des marchés publics. Elle a un caractère permanent.

Elle est présidée par le Maire et composée :

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal ayant une voix délibérative ;
- de M. le comptable public et d'un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant une voix consultative.

L'élection se fait au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, proclame élus les 5 membres titulaires suivants :

- Mme GUILLET Éveline (22 voix)
- Mme TARIF Dominique (22 voix)
- Mme PAREIGE Muriel (22 voix)
- Mme BRUGNOT Muriel (22 voix)
- Mme DE RIOLS DE FONCLARE Brigitte (4 voix)

Un conseiller n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, proclame élus les 5 membres suppléants suivants :

- M. MENICHON Patrice (23 voix)
- M. MONCHANIN Daniel (23 voix)
- M. HERZIG Yvan (23 voix)
- Mme QUINTY Inès (23 voix)
- M. PERNOT Jean-François (4 voix)

5.2. Commission municipale Urbanisme et Environnement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et faciliter l'instruction des différents dossiers relevant de la compétence pour laquelle elle a été créée. Dans ce but, le conseil décide de créer une commission municipale « urbanisme et environnement ».

La commission est constituée selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal fixe à 7, le nombre de membres de la commission « Urbanisme et Environnement » et décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, sont proclamés élus les 7 membres suivants :

- Mme GUILLET Éveline (23 voix)
- M. MARTIN Serge (23 voix)
- M. ROUX Yves (23 voix)
- Mme RAMOS Ana (23 voix)
- M. MENICHON Patrice (23 voix)

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

- Mme TARIF Dominique (23 voix)
- M. PERNOT Jean-François (4 voix)

5.3. **Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le C.C.A.S est piloté par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion, présidé par le Maire et composé de manière paritaire **au maximum** de :

- ✓ 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal fixe à 14 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS soit 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

L'assemblée procède à l'élection de ces membres au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et proclame élus :

- Mme PONS Lydie (23 voix)
- Mme RAMOS Ana (23 voix)
- M. DETAVERNIER Ghislain (23 voix)
- Mme PRIVAS Christelle (23 voix)
- Mme POMPET Pascale (23 voix)
- Mme BRUGNOT Muriel (23 voix)
- Mme DUMONT Régine (4 voix)

5.4. **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs comprenant 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- et huit commissaires qui doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste des contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus dressée par le conseil municipal.

Compte-rendu sommaire du conseil municipal
Séance du 15 avril 2014

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 voix contre), décide de proposer à la désignation de M. le Directeur départemental des Finances publiques :

Les commissaires titulaires suivants :

Commissaires	Titulaires	Adresse
Commissaire 1 (Propriétaire de bois)	JUFFET Christian	27, montée de la Paroche
Commissaire 2 (Extérieur)	BARBET Jean-Louis	Verchère de Margnolas 01700 BEYNOST
Commissaire 3	MERLE André	24, chemin de Saint Martin
Commissaire 4	TSALAPATIS Stratos	22, rue des Gravelles
Commissaire 5	BRUGNOT Muriel	67D, allée de la Lône
Commissaire 6	PUAUD Frédéric	4, rue de la Genetière
Commissaire 7	RESTA Robert	909, chemin du mas Durand 01120 Thil
Commissaire 8	MARMEYS Thierry	10, route de Genève
Commissaire 9	PEGUET André	La résidence Saint Maurice – Bat. D
Commissaire 10	CORSIN Roger	10, rue du Plantier
Commissaire 11	GUILLET Éveline	19, montée de la Paroche
Commissaire 12	LEMAITRE Jeannine	La résidence Saint Maurice – Bat. H
Commissaire 13	BAUDENEAU Chantal	82, les Folliets – Bat. Le Soleil
Commissaire 14	TARIF Michel	23, rue du Tronfou
Commissaire 15	PLANE Lucien	31Bis, rue des Andrés
Commissaire 16	BAILLET René	20Bis, rue des Gravelles

Les commissaires suppléants suivants :

Commissaires	Suppléants	Adresse
Commissaire 1 (Propriétaire de bois)	CREVAT Jean-François	207, chemin de Garnerans 01600 REYRIEU
Commissaire 2 (Extérieur)	PROST Jean-Marc	123, chemin de Côteau 01700 BEYNOST
Commissaire 3	ACCARDO Yves	5, rue Hector Berlioz
Commissaire 4	MICOUD Marc	La résidence Saint Maurice – Bat. F
Commissaire 5	TURGIS Robert	4, rue de la Faitenière
Commissaire 6	HODGSON David	10, rue de la Faitenière
Commissaire 7	NATALI Alexandre	4, rue du Tronfou
Commissaire 8	HERZIG Yvan	5, rue Curie
Commissaire 9	QUINTY Inès	47, rue du Vieux Moulin
Commissaire 10	MENICHON Patrice	La résidence Saint Maurice – Bat. G
Commissaire 11	ROCHE Robert	9, rue Guynemer
Commissaire 12	GIROT Marie	1, rue Denis Papin
Commissaire 13	BOISSIN Alain	7, rue des Mûriers
Commissaire 14	CUMIN Christophe	24, route de Genève
Commissaire 15	PETIT Marie-Christine	31Bis, rue des Andrés
Commissaire 16	STEPHANIAN Azad	21, rue des Gravelles

5.5. Comité Technique Paritaire (CTP)

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Technique Paritaire est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Le CTP a également la compétence hygiène et sécurité du travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

Il est saisi obligatoirement pour avis, préalablement avant toutes décisions, mais la collectivité reste libre de la décision finale.

Il est composé de trois membres désignés par le conseil municipal et trois membres élus parmi les agents de la commune. Le conseil municipal devra donc procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants qui siégeront à cette instance.

Le conseil municipal procède, au scrutin uninominal, à l'élection de ses représentants au CTP et proclame élus :

Les membres titulaires suivants :

- M. GOUBET Pierre (23 voix)
- M. RESTA Robert (23 voix)
- Mme TARIF Dominique (23 voix)

Les membres suppléants suivants :

- Le Directeur Général des Services (23 voix)
- M. MONCHANIN Daniel (23 voix)
- Mme PONS Lydie (23 voix)

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

5.6. Conseil d'Administration d'ARTÉMIS

Monsieur le Maire rappelle que le centre socioculturel ARTÉMIS est géré par une association dont les statuts prévoient que la commune dispose de quatre représentants de droit au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal procède, au scrutin uninominal, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration d'ARTÉMIS et proclame élus :

- Mme PONS Lydie (23 voix)
- M. CHARTON Claude (23 voix)
- Mme RAMOS Ana (23 voix)
- Mme GRÉAU Danièle (23 voix)

Mme DUMONT Régine n'ayant obtenu que 4 voix, n'est pas élue.

5.7. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Assainissement (SIVU)

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration, et non les réseaux, est gérée par un syndicat intercommunal à vocation unique entre Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost.

De ce fait, le conseil municipal doit désigner au scrutin uninominal trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au SIVU de l'assainissement. Le conseil municipal, conformément aux statuts de ce syndicat et aux articles L.5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, peut élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIVU et proclame élus :

Les délégués titulaires suivants :

- M. TURGIS Robert (23 voix)

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

- Mme GUILLET Eveline (23 voix)
- M. ROUX Yves (23 voix)

Les délégués suppléants suivants :

- M. PLANE Lucien (23 voix)
- M. DETAVERNIER Ghislain (23 voix)
- M. MENICHON Patrice (23 voix)

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

5.8. Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon (SIENEL)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon gère la fourniture en eau potable de différentes communes proches de Saint-Maurice-de-Beynost (Neyron, Miribel, Beynost).

La commune dispose, pour siéger au sein du conseil du SIENEL, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants que le conseil municipal devra désigner au scrutin uninominal pour le représenter. Le conseil municipal, conformément aux statuts de ce syndicat et aux articles L.5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, peut élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIENEL et proclame élus :

Les délégués titulaires suivants :

- M. TURGIS Robert (23 voix)
- Mme QUINTY Inès (23 voix)

Les délégués suppléants suivants :

- M. DETAVERNIER Ghislain (23 voix)
- M. PLANE Lucien (23 voix)

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

5.9. Syndicat Intercommunal d'Électricité et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et d'e-communication de l'Ain gère notamment, pour le compte de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et pour de nombreuses communes du département, le réseau de distribution électrique et d'éclairage public.

La commune est représentée au sein de ce syndicat par deux membres titulaires et un membre suppléant qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEA et proclame élus :

Les délégués titulaires suivants :

- M. GOUBET Pierre (23 voix)
- M. RESTA Robert (23 voix)

Les délégués suppléants suivants :

- M. MENICHON Patrice (23 voix)

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

5.10. Syndicat Intercommunal du Marais des Échets

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du Syndicat intercommunal du marais des Echets, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du syndicat intercommunal du Marais des Echets et proclame élus :

Les délégués titulaires suivants :

- M. DORÉ Benoit (23 voix)
- M. GOUBET Pierre (23 voix)

Les délégués suppléants suivants :

- M. RESTA Robert (23 voix)
- M. ROUX Yves (23 voix)

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

5.11. SYMALIM

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage), la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'il convient de désigner, en son sein, par un scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SYMALIM et proclame élus :

- M. DORÉ Benoit (23 voix) comme délégué titulaire.
- M. HERZIG Yvan (23 voix) comme délégué suppléant.

4 conseillers ne prennent pas part au vote.

6. Délégations de compétences à M. le Maire

6.1. Délégations générales

Monsieur le Maire propose, dans un souci de bonne administration et d'efficacité, et pour une réduction des délais de décision, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal lui délègue pour la durée de son mandat, certaines attributions qui relèvent de sa décision.

Chaque domaine de compétences où est envisagée une délégation est listé dans la délibération prise lors de cette séance (15/04/2014).

A chaque séance de conseil municipal, M. le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces différentes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations sont transférées automatiquement par priorité aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Cette délibération est votée à la majorité (23 pour et 4 abstentions)

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

6.2. Délégation pour ester en justice

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer le droit d'ester en justice au nom de la commune, en défense ou pour déposer un recours ou une plainte pour la sauvegarde des intérêts de la commune et devant toutes les juridictions.

A chaque séance de conseil municipal, M. le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations sont transférées automatiquement par priorité aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Cette délibération est votée à la majorité (23 pour et 4 abstentions)

7. Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints dans la limite du taux maximal mentionné à l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité du Maire (55% de l'indice 1015) et de celle des adjoints (7 fois 22% de l'indice 1015), fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints comme suit :

Population (habitants)	Indemnités	Taux maximal (%) de l'indice brut terminal (IB 1015 IM 821)
De 3500 à 9999	Maire	55%
De 3500 à 9999	Adjoints	22%

Le versement effectif interviendra, par effet rétroactif, à compter du 2 avril 2014, date des arrêtés de délégation de fonctions et de signature.

Cette délibération est votée à la majorité (23 pour et 4 abstentions)

8. Finances – Budget principal décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique que le Centre de Première Intervention (le centre de secours des pompiers) dispose d'un camion d'intervention pour les accidents par le feu. La pompe de celui-ci est hors-service et la vétusté du camion ne permet plus aujourd'hui de procéder à une réparation.

Les pompiers ne pouvant plus intervenir dans des conditions adéquates, le conseil municipal décide d'ajouter des crédits en investissement pour un montant de 24 000 € pour procéder au remplacement de ce véhicule.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

9. Annulation procédure MAPA

Monsieur le Maire explique que les marchés publics passés sous forme de procédure adaptée (à des seuils inférieurs à la procédure d'appel d'offres) sont réglementés par le code des marchés publics. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost, par une délibération du conseil municipal de 2010, a décidé de renforcer les contraintes du code des marchés publics par des règles et des seuils contraignants.

Cette procédure, bien que transparente, reste lourde dans son application et parfois ne permet pas la réactivité nécessaire aux urgences constatées pour différents achats.

Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 15 avril 2014

Le conseil municipal décide d'annuler cette procédure et mandate M. le Maire pour intervenir par arrêté à une procédure réadaptée aux nouveaux seuils du code des marchés publics et qui permet une meilleure performance en matière d'achat public en garantissant de nouveau la transparence et la liberté de la concurrence.

Cette délibération est votée à la majorité (23 pour et 4 abstentions)

10. Informations diverses

- ✓ M. DORÉ, délégué représentant la commune au sein du SYMALIM, fait part à l'assemblée de la manifestation annuelle Destination Nature organisée par le Grand Parc de Miribel Jonage qui aura lieu le 18 mai 2014. Il précise qu'un convoi sera organisé au départ de différentes communes.
- ✓ Monsieur le Maire présente les délégations de fonctions et de signatures faites aux nouveaux adjoints :
 - 1^{er} adjoint, Robert RESTA délégué au cadre de vie (voire, bâtiments),
 - 2^{ème} adjoint, Éveline GUILLET délégué à l'urbanisme et l'environnement,
 - 3^{ème} adjoint, Daniel MONCHANIN délégué à l'enfance et aux affaires scolaires,
 - 4^{ème} adjoint, Muriel BRUGNOT délégué aux finances,
 - 5^{ème} adjoint, Claude CHARTON délégué aux sports, associations et culture,
 - 6^{ème} adjoint, Lydie PONS délégué à la solidarité,
 - 7^{ème} adjoint, Yves ROUX délégué à l'information et la communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 22 avril 2014.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le	et retiré de l'affichage le
------------	-----------------------------